



Pas-de-Calais
Mon Département

**DISPOSITIFS DE
SOLIDARITÉ URBAINE**

2026-2027



FDSU • QPV • ERBM



Le Département du Pas-de-Calais a fait de la solidarité territoriale un principe d'action constant. Dans un contexte financier contraint, nous avons fait le choix de maintenir un haut niveau d'accompagnement des communes, en adaptant nos dispositifs pour répondre à la diversité des réalités locales.

Parce que chaque territoire présente ses spécificités, nous avons structuré une offre complète de soutien à l'investissement local. De la contractualisation territoriale, en passant par le dispositif de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), ces outils traduisent une volonté commune : garantir à chaque commune, quelle que soit sa taille ou sa situation, les moyens de porter des projets utiles à ses habitants.

C'est dans cette logique d'équité que s'inscrit le Fonds Départemental de Solidarité Urbaine (FDSU), créé en juin 2024. Il répond à un besoin identifié : accompagner les communes dites « intermédiaires », souvent trop grandes pour bénéficier des dispositifs ruraux et ne relevant pas des politiques dédiées aux grandes villes. Ces communes, qui concentrent des enjeux sociaux importants, jouent un rôle essentiel dans l'équilibre de notre territoire.

Le succès du premier appel à projets 2024-2025 a démontré toute la pertinence de ce nouvel outil. Grâce à votre mobilisation, des projets structurants ont pu être engagés rapidement, améliorant concrètement les services publics de proximité et le cadre de vie des habitants.

Avec le lancement du second appel à projets 2026-2027, doté d'une enveloppe de 5 millions d'euros, nous poursuivons cet engagement. Le FDSU vient ainsi compléter un ensemble cohérent de dispositifs départementaux, au service d'une ambition partagée : soutenir l'investissement local, renforcer la cohésion sociale et accompagner la transition écologique des territoires.

Les équipements que vous portez : écoles, structures de la petite enfance, centres sociaux et lieux de vie, sont au cœur du quotidien et participent pleinement à la vitalité de nos communes.

Le Département restera à vos côtés pour accompagner ces dynamiques, avec une conviction forte : c'est par l'action conjointe et la confiance entre les collectivités que nous relèverons les défis à venir.

Jean-Claude Leroy
Président du Département du Pas-de-Calais
Député honoraire

FDSU

FONDS DÉPARTEMENTAL
DE SOLIDARITÉ URBAINE



Photo DR

Rénovation énergétique du groupe scolaire Curie-La Fontaine - Le Portel

DISPOSITIFS DE
SOLIDARITÉ URBAINE

2026-2027



Construction d'un restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Basly-Boutons d'or – Haillicourt

Ce fonds a été créé en juin 2024. Même dans une période contrainte, le Département a souhaité continuer d'adapter ses réponses aux besoins des territoires et des habitants du Pas-de-Calais. Le FDSU vise à rétablir une équité territoriale en accompagnant des projets dans les communes les plus modestes du département, des communes trop grandes pour bénéficier du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) mais trop petites pour émarger aux dispositifs destinés aux grandes villes.

Ces villes moyennes, marquées par des fragilités sociales et économiques peuvent ainsi bénéficier de ce fonds d'aide à l'investissement pour continuer à offrir des services publics et de proximité aux habitants.

Lancé auprès de 60 communes éligibles, le **1^{er} appel à projets du FDSU 2024-2025** a immédiatement démontré sa pertinence et son utilité.

26 projets ont pu être accompagnés pour un montant de travaux de 23 M€ et une mobilisation financière du Département à hauteur de 4,60 M€.

7 projets ont été réalisés dès la première année, ce qui témoigne d'une forte mobilisation des communes concernées et d'une capacité réelle à concrétiser rapidement des projets utiles au quotidien pour leurs habitants.

Le 2^e appel à projet FDSU 2026-2027, doté d'une enveloppe budgétaire de 5 M€, sera proposé au vote du Conseil départemental du 22 juin 2026 pour validation de la liste des communes éligibles, et de son règlement.

LE FDSU, C'EST QUOI ?

Ce fonds finance des travaux de **construction, d'extension ou de réhabilitation** de bâtiments communaux accueillant du public, en lien direct avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse.

Les équipements concernés sont ceux qui font le quotidien des familles : écoles, restaurants scolaires, crèches, centres sociaux, maisons des jeunes et des associations, à l'exclusion des équipements sportifs, culturels ou administratifs.

Le FDSU se distingue également par une exigence de **qualité environnementale** : chaque projet doit intégrer une ambition énergétique et écologique en cohérence avec le Pacte des solidarités territoriales.

VOTRE COMMUNE EST-ELLE ÉLIGIBLE ?

Pour bénéficier du FDSU, une commune doit réunir **simultanément trois conditions** :

- une population comprise entre **2 000 et 20 000 habitants**,
- une **non-éligibilité au FARDA**,
- un **indicateur de difficulté sociale supérieur ou égal à 23**, calculé à partir de 5 indicateurs socio-économiques.

L'indicateur est calculé par commune sur la base du taux d'emploi des 15-64 ans, la part des non-diplômés, la part des familles monoparentales, le revenu fiscal médian par unité de consommation, le pourcentage de logements sociaux dans la commune.

Plus le score est élevé, plus la commune présente des fragilités. **La liste des communes éligibles pour le FDSU 2026-2027 sera votée lors du Conseil départemental du 22 juin 2026.**

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Le FDSU finance exclusivement des travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation portant sur des **bâtiments communaux de proximité recevant du public** :

- écoles maternelles et primaires, restaurants scolaires,
- établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, haltes-garderies, relais assistantes maternelles) et centres de Protection Maternelle et Infantile,
- centres sociaux, maisons des associations, maisons de quartier,
- centres de loisirs, maisons des jeunes, établissements de vie sociale.

Sont expressément exclus : les bâtiments à vocation sportive, culturelle (bibliothèques, médiathèques, conservatoires) ou administrative (hôtels de ville, bureaux), ainsi que les logements et lieux de culte.

Pour être éligible votre projet doit :

- concerner un bâtiment (cf. liste ci-dessus) dont la commune est propriétaire et dont la gestion ne doit pas être déléguée à une structure privée à but lucratif,
- réaliser au minimum de **250 000 € HT** de travaux (voir dépenses éligibles ci-dessous),
- intégrer une ambition environnementale et énergétique forte,
- présenter une réflexion formalisée sur le projet de vie du lieu et ses conditions de fonctionnement.

Les dépenses éligibles **concernent le bâti uniquement** ; sont exclues toutes dépenses :

- de fonctionnement,
- d'études (hors études spécifiques à la phase chantier),
- de matériel et de mobilier,
- de voirie, espaces verts, éclairage public,

assainissement (hors raccordements du bâti au réseau),

- spécifiées comme inéligibles dans le règlement de l'appel à projets.

■ LE FINANCEMENT

Maximum de 250 000 € de subvention par projet *dans la limite de 80 % du montant HT des dépenses éligibles.*

Reste à charge minimum : **20 % du montant HT** pour la commune bénéficiaire.

La subvention FDSU n'est pas cumulable sur le même bâti avec la mobilisation d'autres dispositifs départementaux comme : le Fonds ERBM et la Contractualisation.

La grille d'analyse des dossiers tient compte de plusieurs critères qui impactent le montant de la subvention attribuée, toujours dans la limite du plafond de 250 000 € :

- le **score de vulnérabilité** de la commune,
- l'**ampleur des travaux** envisagés,
- l'**ambition environnementale** du projet (performance énergétique, gestion sobre des ressources, démarche écologique),
- la **situation financière de la commune**,
- une **bonification** pouvant être accordée aux projets les plus exemplaires en matière de développement durable ou de qualité d'aménagement.

La répartition finale des subventions est proposée après analyse de l'ensemble des dossiers reçus, en fonction du nombre de projets déposés et des critères précités.

■ COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Les dossiers de candidature sont déposés sur la plateforme dématérialisée **e-Partenaire** du

Département du Pas-de-Calais :

portailpartenaire.pasdecalais.fr

En cas de difficulté technique, le dossier peut également être déposé auprès de la MDADT de votre territoire.

Les pièces constitutives du dossier :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- une délibération approuvant l'opération et sollicitant l'intervention financière du Département,
- des plans de situation de l'équipement,
- des photos de l'équipement avant travaux (pour les réhabilitations et extensions),
- une note descriptive des travaux, incluant le projet de vie du lieu et l'ambition environnementale,
- un document certifiant la propriété du foncier,
- un plan de financement prévisionnel détaillé,
- des devis descriptifs et estimatifs HT,
- un calendrier prévisionnel des travaux,
- un RIB.

Le calendrier du 2^e appel à projets :

Date	Étape
22 juin 2026	Vote du Conseil départemental (liste des communes éligibles et règlement de l'appel à projet)
29 juin 2026	Ouverture du dépôt des candidatures
2 octobre 2026	Clôture du dépôt des candidatures
Décembre 2026	Attribution des subventions
Février 2028	Date limite de démarrage des travaux

■ VOS CONTACTS

Pour toute question relative au FDSU, les équipes de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de votre territoire se tiennent à votre disposition.

QPV

APPEL À PROJET POUR LA MODERNISATION
DE L'OFFRE DE SERVICE OFFERTE AUX HABITANTS
EN QUARTIER PRIORITAIRE AU TITRE
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



Réfection de la crèche Suzanne Lacore d'Outreau

DISPOSITIFS DE
SOLIDARITÉ URBAINE

2026-2027



École Jules-Ferry, quartier QPV du Regain de Barlin après végétalisation



École maternelle Joliot-Curie de Libercourt après végétalisation

En complément de l'action sociale essentielle menée par le Département en proximité depuis 2021, le Département du Pas-de-Calais, par cet appel à projet, soutient chaque année les projets de communes ayant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ce dispositif a permis d'accompagner 241 projets portés par 57 collectivités, pour un montant total de subvention de 4,40 M€ au bénéfice des habitants de ces quartiers.

L'APPEL À PROJET QPV, C'EST QUOI ?

Il vise à favoriser le bien-être des enfants et des jeunes vivant dans ces quartiers, en soutenant des projets qui :

- favorisent les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles. L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, aussi bien dans leurs classes que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive,
- améliorent les conditions d'accueil dans les établissements pour les jeunes enfants,
- améliorent les conditions d'accueil et d'animation dans les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes,
- aménagent l'espace public avec des opérations de type « design actif » en vue d'encourager l'activité physique et ludique des enfants et des jeunes.

VOTRE COMMUNE EST-ELLE ÉLIGIBLE ?

Pour bénéficier de l'appel à projet, une commune doit réunir **simultanément deux conditions** :

- être identifiée dans le cadre de la Politique de la Ville de l'État, selon les décrets n°2023-1314 du 28 décembre 2023 et n°2024-806 du 13 juillet 2024,
- le ou les quartiers prioritaires doivent compter au moins 200 habitants.

Chaque année la liste des communes est inscrite dans l'annexe du règlement transmis par courrier après le vote du lancement de l'appel à projet.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

L'appel à projet finance exclusivement des projets réalisés dans les équipements suivants :

- écoles maternelles et primaires,
- structures d'accueil de la petite enfance dont Maisons des 1 000 premiers jours,
- centres sociaux, maisons de quartier, maisons des jeunes,
- espaces publics communaux ou mis à disposition de la collectivité.

Sont expressément exclus : les bâtiments à vocation administrative (hôtels de ville, bureaux), les réhabilitations lourdes (toitures, extensions, menuiseries intégrales) ; les travaux de voiries et réseaux divers, de mise en sûreté ; les dépenses de fonctionnement, les travaux en régie.

Les projets pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et des aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, l'acoustique et le confort thermique, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréation pour favoriser le bien-être, de la végétalisation, des transformations permettant de répondre aux situations de handicap, l'embellissement des lieux de type « design actif »... Le détail des dépenses d'investissement éligibles figure dans le règlement.

Pour être éligible votre projet doit concerner :

- un bâtiment (cf. liste ci-dessus) dont la commune est propriétaire et dont la gestion ne doit pas être déléguée à une structure privée à but lucratif,
- un bâtiment situé dans le périmètre du quartier prioritaire ou dans la bande des 500 m,
- des travaux réalisés par des entreprises (attention portée aux structures d'insertion : régies de quartier, chantiers d'insertion...).



Écran numérique interactif de l'école Prévert à Beauvry



Travaux de peinture dans

l'école Léon-Blum de Longuenesse

LE FINANCEMENT

Un plafond de subvention est défini par commune en fonction du nombre d'habitants vivant en quartier prioritaire.

Il est communiqué à la commune avant le dépôt de dossier et dans la limite de 80 % du montant HT des dépenses éligibles.

Reste à charge minimum : **20 % du montant HT** pour la commune bénéficiaire.

Cette subvention n'est pas cumulable sur le même bâti avec la mobilisation d'autres dispositifs départementaux comme : le FDSU et la Contractualisation.

Tous les ans, l'attribution des subventions par délibération du Conseil départemental se fait au début de l'été, facilitant ainsi la réalisation des travaux durant la période des congés scolaires.

COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Les dossiers de candidature sont déposés sur la plateforme dématérialisée **e-Partenaire** du Département du Pas-de-Calais :

portailpartenaire.pasdecals.fr

En cas de difficulté technique, le dossier peut également être déposé auprès de la MDADT de votre territoire.

Les pièces constitutives du dossier :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- une délibération approuvant l'opération et sollicitant l'intervention financière du Département,
- des plans de situation du/des équipement(s), de/des espace(s) public(s) concernés dans la zone QPV et/ou la bande des 500 mètres autour du quartier,
- des photos de l'équipement ou de l'espace public avant travaux,
- une note descriptive des travaux,
- un document certifiant la propriété du foncier,
- un plan de financement prévisionnel détaillé,
- les devis descriptifs et estimatifs HT,
- un calendrier prévisionnel des travaux,
- un RIB.

VOS CONTACTS

Pour toute question relative à cet appel à projet, les équipes de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de votre territoire se tiennent à votre disposition.

ERBM

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS
DES CITÉS MINIÈRES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT
POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER



Photo Yannick Casart

Dépose de la dernière pierre d'une maison des coronas

DISPOSITIFS DE
SOLIDARITÉ URBAINE

2026-2027



Réhabilitation îlot Parmentier ERBM à Lens

Signé pour dix ans en 2017, l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) engage l'État, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et huit intercommunalités autour d'une stratégie intégrée de rénovation des cités minières.

À ce jour, près de 17 000 logements ont été réhabilités dont plus de 10 300 dans le Pas-de-Calais. 116 M€ de subventions publiques (État, Région, EPCI, FEDER) ont été mobilisés sur ce volet logement dans le Pas-de-Calais. Quant à la rénovation des espaces publics des 18 premières cités minières du Pas-de-Calais, l'État, la Région, le FEDER, l'Agence de l'eau, la FDE... ont déjà mobilisé 37 M€.

En complément de l'action de ses partenaires, le Département apporte sur ce projet son ingénierie et accompagne financièrement :

- le dispositif spécifique d'insertion mis en place dès 2019 avec des résultats marquants : 835 832 heures d'insertion ont été réalisées par 1 402 personnes ;
- un fonds de soutien aux projets d'équipements dans les 18 cités minières ERBM.

Ce fonds départemental créé en 2023 a déjà été mobilisé à hauteur d'1,5 M€ pour soutenir 8 projets d'équipements.

La convention relative à la mise en œuvre de l'ERBM sur la période 2025-2027, signée le 23 juin 2025, confirme la poursuite de l'engagement du Département.

LE FONDS ERBM C'EST QUOI ?

Le Département accompagne financièrement la rénovation ou la construction d'équipements publics portées par les communes dans les 18 cités minières ERBM du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir des projets d'équipements publics contribuant au mieux vivre-ensemble des habitants des cités minières, en lien avec les priorités départementales et en favorisant le lien social, l'inclusion et le développement durable.

VOTRE COMMUNE EST-ELLE ÉLIGIBLE ?

Seules les 18 cités minières ERBM intégrées identifiées par le Comité de Pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018 sont éligibles à ce dispositif :

- cité de la Victoire à Houdain et Haillicourt,
- cité Anatole France et cité du Nouveau Monde à Bruay-la-Buissière,
- cité 9 – îlot Parmentier et cité n° 4 à Lens,
- cité des Genettes à Liévin,
- cité des Alouettes à Bully-les-Mines,
- cité Bellevue Ancienne à Harnes,
- cité n° 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle,
- cité 5/12 et 4/11 à Sallaumines,
- cité du Parc et Cité de la Résidence de la Croisette à Méricourt,
- cité Declercq à Oignies,
- cité Crombez à Noyelles-Godault,
- cité de la Parisienne à Drocourt,
- cité Nouméa à Rouvroy,
- cité Darcy à Hénin-Beaumont.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Chaque projet doit avoir fait l'objet d'un travail partenarial en amont permettant d'identifier

l'inscription du projet dans l'environnement de la cité minière, les modalités d'usages et de fonctionnement, la mobilisation des clauses d'insertion, l'utilisation d'éco-matériaux et l'efficacité énergétique, les financements sollicités... Il doit avoir été abordé dans le cadre des « Comité de Cité » mis en place par la gouvernance ERBM.

Le Fonds ERBM finance exclusivement des travaux de rénovation ou construction d'équipements publics dans le périmètre des 18 cités minières ERBM :

- écoles maternelles et primaires,
- établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, haltes-garderies, relais assistantes maternelles) et centres de Protection Maternelle et Infantile
- centres sociaux, maisons des associations, maisons de quartier, CAJ, centres de loisirs, maisons des jeunes, établissements de vie sociale.

Sont expressément exclus : les bâtiments à vocation administrative (hôtels de ville, bureaux), ainsi que les logements et lieux de culte (sauf reconversion d'usage), voiries et dépendances, éclairage public, vidéo-protection, travaux en régie, dépenses de fonctionnement.

LE FINANCEMENT

Maximum de 250 000 € de subvention par projet et **maximum de 500 000 €** par cité sur la période 2023-2027 *dans la limite de 50 % du montant HT des dépenses éligibles.*

Reste à charge minimum : **20 % du montant HT** pour la commune bénéficiaire.

La subvention du Fonds ERBM n'est pas cumulable sur le projet avec la mobilisation d'autres dispositifs départementaux comme le FDSU et la Contractualisation.



COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Les projets peuvent être déposés au cours de l'année N avec une délibération attributive lors du 3^e trimestre de l'année N.

Les dossiers de candidature sont déposés auprès de la MDADT de votre territoire.

Les pièces constitutives du dossier

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- une délibération approuvant l'opération et sollicitant l'intervention financière du Département,
- les plans de situation de l'équipement dans le périmètre de la cité minière ERBM,
- des photos de l'équipement avant travaux,

- une note descriptive du projet avec son inscription dans le projet global de la cité,
- une note descriptive des travaux, incluant le projet de vie du lieu et l'ambition environnementale,
- un document certifiant la propriété du foncier
- un plan de financement prévisionnel détaillé,
- les devis descriptifs et estimatifs HT,
- un calendrier prévisionnel des travaux,
- un RIB.

VOS CONTACTS

Pour toute question relative au Fonds ERBM, les équipes des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin et de l'Artois se tiennent à votre disposition.



Rénovation d'un logement ERBM à la cité du Parc de Méricourt



Rénovation ERBM à la cité des Genettes à Liévin



Démolition de l'école Pasteur de Harnes



Pas-de-Calais
Mon Département